



ATTENTION : Les FONGECIF Bourgogne et Franche Comté ont fusionné depuis janvier 2017.

CIF CDI

Fiche n°09 .12

Fongecif Bourgogne Franche-Comté

<h2>Domaine</h2>		<ul style="list-style-type: none"> • Salariés de nombreux secteurs tels que l'industrie, le commerce, le BTP, le transport-logistique, l'artisanat... et les employés à domicile (y compris les assistantes maternelles). • Dans le cas des particuliers-employeurs, le salarié doit faire une demande d'autorisation d'absence à chaque employeur impacté par le temps de la formation. Le Fongecif se substitue aux employeurs et verse directement le salaire au bénéficiaire (les employeurs particuliers n'ont pas à avancer le salaire). Si le salarié a plusieurs particuliers-employeurs, un seul dossier de CIF sera à constituer mais la fiche « demande d'autorisation d'absence » et la partie employeur du dossier sont à remplir en autant d'exemplaires que d'employeurs. Attention ! Bien vérifier auprès du Fongecif que le salarié dépend de ce dernier (code NACE 8710A) car il peut aussi dépendre d'autres OPACIF (Uniformation, Unifaf). 	
<h2>Critères prioritaires</h2>		<ul style="list-style-type: none"> • Diplômes, titres ou CQP de niv V à I • Personnes ayant plus de 15 ans d'expérience professionnelle • Les personnes de 45 ans et + • Ayant un projet de création ou reprise d'entreprise • Présentant un risque élevé de licenciement • Les personnes dont le handicap oblige à une reconversion • Ayant un projet individuel de reconversion ou nécessitant impérativement une formation pour évoluer ou se maintenir dans son secteur d'activité d'origine • Présentant une 1ere demande de CIF • Relevant d'une entreprise de moins de 10 salariés • Ayant un niveau d'étude infra V • Mobilisant son CPF en cofinancement • Motivation, adéquation avec le marché de l'emploi, projet professionnel précis et structuré 	
<h2>Formations exclues</h2>		<ul style="list-style-type: none"> • Formations transports terrestres, maritimes, fluviaux ou aériens qui ne débouchent pas sur une qualification professionnelle : permis C, CE, D, FCO... • « Redoublement » dans le cadre d'un précédent CIF financé par le Fongecif Bourgogne Franche Comté • Les spécialisations du BEPECASER (moto, poids-lourds...) • Les frais de concours d'admissibilité et les droits d'inscription ne sont pas pris en charge. • Formations exclusivement à distance (formations par correspondance hors CNED, elearning...) 	
<h2>Formations par correspondance</h2>	Prise en charge du coût pédagogique	Totalité de la formation	Oui, uniquement dans le catalogue CNED-Fongecif (à demander au Fongecif).
		Seulement les séances de regroupement	Sont pris en charge les coûts pédagogiques en face à face et à distance à partir du devis détaillé (nombre de devoirs échangés ...) hors frais d'inscription.
	Prise en charge du salaire	Totalité de la formation	Non
		Seulement séances de regroupement	Oui (attention : soumis à autorisation d'absence de l'employeur)
		Stages pratiques	Oui, dans la limite de 12 semaines (attention : soumis à autorisation d'absence de l'employeur)

Fiche pratique



D urée du CIF		Maximum 1 an à temps plein ou 1 200h en discontinu, et 120h minimum sauf pour : <ul style="list-style-type: none"> • Des CACES. • Des demandes faisant suite à une action de VAE financée par le Fongecif Bourgogne Franche Comté (la demande de CIF doit concerner le même diplôme que celui obtenu partiellement en VAE).
P rise en charge du coût pédagogique	Coût horaire	Maximum 27, 45€ HT/heure (32, 94€ TTC)
	Coût total	Dans la limite de 18 000€ HT (21 600€ TTC)
	Coût à la charge du stagiaire	Seulement si le coût horaire et le coût total dépassent le taux maximum de prise en charge du Fongecif et/ou si le salaire horaire est supérieur à 2 fois le SMIC (>19.52€ brut/heure).
F ormation hors UE		Les formations réalisées hors de l'Union Européenne peuvent être admises si aucune formation équivalente n'existe dans l'Union Européenne.
R émunération pendant le stage pratique		<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge du salaire à 100% durant le stage pratique, dans la limite de la durée minimum obligatoire définie par la loi (voir sur le site du Fongecif rubrique « salariés » puis « CIF CDI » puis tableau de prise en charge des périodes d'application en entreprise, à droite de l'écran) pour tous les : <ul style="list-style-type: none"> - Diplômes ou certifications inscrits au RNCP - CQP - Diplômes ou certifications reconnus dans les conventions collectives de branche • Prise en charge limitée à 30% du temps de formation en centre dans tous les autres cas <p><u>Exemple</u> : Pour une formation non inscrite au RNCP comprenant 600h de théorie, la rémunération pendant le stage pratique sera prise en charge sur 180h (30% de 600h).</p> <p>Le stage doit être réalisé en dehors de l'entreprise dans laquelle travaille le salarié.</p>
R émunération variable		Dans le cas de rémunérations par nature variables (commissionnements...), la rémunération de référence est calculée sur la base du salaire moyen mensuel des 12 derniers mois d'activité connus au moment du dépôt du dossier.
R émunération dans le cas d'un particulier employeur		Le bénéficiaire du congé ne reçoit plus sa rémunération de la part de son (ses) employeur(s). Le Fongecif Bourgogne se substitue au (x) employeur(s) et verse la rémunération mensuellement au bénéficiaire, sur la base du salaire horaire brut de référence retenu après abattement éventuel (si salaire > 2 fois le SMIC voire 3 fois le SMIC).
F rais annexes	Hébergement + trajet	Pendant la formation théorique <u>uniquement</u> si la formation est à temps plein (≥ 30h/semaine) et en continu (sans interruption de parcours en dehors des fermetures du centre) : forfait de 10€/jour de présence en formation si la distance domicile/centre de formation OU lieu de travail/centre de formation est supérieure à 40km aller (distance la plus courte retenue). Les frais annexes doivent être demandés au moment du dépôt du dossier.
	Repas	Pas de prise en charge



P rocédure		Demander un dossier de prise en charge auprès de la délégation régionale du Fongecif. Fournir le n° SIRET de l'entreprise pour vérifier que l'entreprise dépend bien du Fongecif (n° SIRET sur la fiche de paie).
D ate de dépôt mini/maxi	Avant la formation	6 mois au plus tôt et 2 mois 1/2 au plus tard avant le début de la formation
	Avant la commission	2 mois au plus tard avant la commission Un délai de 15 jours minimum doit être respecté entre la date de commission et la date d'entrée en formation.
F réquence des commissions		Dates des commissions dans la notice accessible sur le site internet (tous les mois, sauf en janvier et en août)
A cceptation du dossier (délais, taux d'acceptation)		Environ un dossier sur 3 est accepté. Réponse le lendemain de la commission sur le site internet et dans les 3 à 4 jours qui suivent la commission par courrier .
R éexamen du dossier		Possibilité de représenter son dossier 2 fois par an sur une période de 12 mois de date à date (à partir de la date du 1er passage en commission paritaire.) .
C as de licenciement en cours de CIF		<ul style="list-style-type: none"> • A partir du moment où la commission du Fongecif a donné son accord, maintien de la prise en charge préalablement accordée en cas de rupture du contrat de travail avant l'entrée en formation ou pendant le CIF (licenciement quel qu'en soit le motif, rupture conventionnelle ou d'un commun accord). • En cas de démission : maintien de la prise en charge du Fongecif sous réserve de la conclusion d'un nouveau contrat de travail succédant au précédent dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de fin du préavis et ce quel que soit le type de contrat et le champ conventionnel du nouvel employeur (hors secteur public). • Une fois sa lettre de licenciement reçue, la personne doit contacter le Fongecif dans un délai de 8 jours pour lui expliciter son choix. • Si la personne choisit de poursuivre avec le CIF, la prise en charge des frais pédagogiques et la rémunération sont maintenues (le salaire est directement versé au salarié par le Fongecif). Dans ce cas, la personne ne doit s'inscrire au pôle-emploi qu'après la fin du CIF. Elle ne peut pas non plus accepter le CSP. Dans le cas d'une formation en discontinu, aucune allocation chômage ne pourra donc être versée pendant les jours où la personne n'est pas en formation. Il s'agit donc d'un choix « stratégique » à étudier avant de prendre la décision la plus avantageuse.
C oordonnées		<p>FONGECIF BOURGOGNE FRANCHE COMTE 6 rue Ez Penottes—Centre d'affaires Manouchka CS 21612 21016 DIJON Cedex Informations salariés : 03 80 53 22 44 Informations entreprises et prestataires : 03 80 53 22 52 Info.dijon@fongecifbfc.org www.fongecifbfc.org</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'entretien individuel à : Dijon, Auxerre, Nevers, Chalon, Mâcon, Besançon, ainsi que sur les départements du 39/70/90 • Réunions d'information collective (voir dates sur le site).
S ur le site	Notice d'info	Notice très complète : https://www.fongecifbfc.org rubrique « téléchargements » puis « bénéficiaires »
	Dossier de financement en ligne	Non
	Grille de critères, courrier de motivation	Modèle de lettre d'autorisation d'absence Conseils pour la lettre de motivation